



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal **Jeudi 31 mai 2018 à 20 h 15**

Présents :

Michel DARNAUD, Maire, Jean-Pierre VIVIER, Jean-Paul LEGER, Catherine SOUBEYRAND, David BONNET, Adjoint, Colette BUTTARD, Pascal MARCHANDIAU, Catherine NALPOWIK, Philippe TERRY, René VERGNES.

Absents excusés :

Lydia PROTIN qui a donné procuration à Jean-Pierre VIVIER.

Huguette JOLIVET qui a donné procuration à Michel DARNAUD.

Frédéric SOUBEYRAND qui a donné procuration à Catherine SOUBEYRAND.

Sylvain MAURIN qui a donné procuration à Pascal MARCHANDIAU.

Le quorum étant atteint, la réunion débute à 20 h 20. Catherine NALPOWIK est nommée secrétaire de séance.

En préambule, le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Révision des taux d'abattements pour charges de famille, en matière de taxe d'habitation.
- Remplacement de 2 projecteurs à l'église.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VION :

Le Maire liste les objectifs principaux nécessitant la révision du PLU, précision étant faite que ces objectifs ont été retenus en concertation avec les services de la Direction Départementale des Territoires. L'on trouve, en priorité, la mise en conformité avec les directives du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain, du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo. Tous ces différents points sont repris dans la délibération, ainsi que les modalités de concertation.

Durant le mois de juin, il sera procédé à l'examen comparatif des propositions de service émanant des bureaux d'étude ayant fait acte de candidature. D'autre part, cette délibération précise que la commune sollicite une dotation de l'Etat (taux attendu : 25 %), ainsi qu'une aide financière de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (montant attendu : 10 000 €). Le Maire communique à l'assemblée le montant total de la dépense engagée pour cette opération qui devrait se situer à l'entour de 40 000 € HT. Le Maire met aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Projet de restauration de l'orgue de l'église :

Par courrier, en date du 18 mai 2018, la Direction Générale des Finances Publiques a communiqué son accord quant à la signature d'une convention Mairie/Plateforme Dartagnans, autorisant cette dernière à collecter des fonds dans le cadre d'une opération de financement participatif, pour la restauration de l'orgue. Vu également l'avis favorable du Trésorier, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante. Des informations concernant les modalités de mise en place de ladite opération seront communiquées ultérieurement.

En revanche, le 27 avril dernier, le Département de l'Ardèche a porté à la connaissance de la commune que le dossier de demande de subvention, au titre du Fonds Innovant en faveur des Patrimoines Ardéchois, ne serait pas suivi d'effet, au prétexte que les travaux prévus semblent relever en majorité d'un entretien courant et non d'une restauration de l'instrument.

Cantine et garderie scolaires –

Tarifs et règlements – Année scolaire 2018-2019 :

Dossiers suivis par Mme Catherine SOUBEYRAND, Adjoint en charge des Affaires Scolaires

Cantine :

Mme SOUBEYRAND rappelle que les tarifs n'ont pas évolué depuis la rentrée scolaire 2016/2017, malgré l'augmentation des charges liées à ce service.

Mme SOUBEYRAND propose à l'assemblée de pratiquer une augmentation raisonnée du tarif repas (enfant), augmentation de 0,10 €.

Garderie :

Mme SOUBEYRAND propose le maintien du tarif mis en place depuis plusieurs années, soit 1,00 € par tranche de 45 minutes.

Mme SOUBEYRAND propose également d'appliquer à la garderie le même système de remboursement que celui de la cantine, en cas « d'absence involontaire et forcée », dans le cadre d'un abonnement. C'est-à-dire que les absences de plus de 7 jours calendaires de tout enfant abonné à la garderie permettraient aux parents, au vu d'un certificat médical, de bénéficier d'un remboursement à compter du 8ème jour calendaire. De même, les séquences de garderie non effectuées, en raison d'une sortie en classe de découverte, seraient remboursées ou déduites de l'abonnement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions qui prendront effet à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Demande de participation financière de l'école Ste Anne de St Jean de Muzols –

Elève scolarisé (classe ULIS) hors commune de résidence :

Un enfant vionnais a dû intégrer la classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) basée au sein de l'école privée Ste Anne à St Jean de Muzols, précision étant donnée que cette classe ULIS a été mise en place par l'Education Nationale. Comme l'autorise la loi, l'école Ste Anne est en droit de solliciter une participation financière auprès de la commune de domicile de l'enfant. En conséquence, le Conseil Municipal donne son accord pour que la somme de 330 €, correspondant à l'année scolaire 2017/2018 soit prochainement mandatée à l'OGEC de l'école Ste Anne de St Jean de Muzols.

Participations 2017/2018 aux frais de chauffage (2^{ème} part) –

Locataires des logements communaux – Rue des Ecoles :

Il s'agit des 2 appartements municipaux situés au 1^{er} étage de l'école. La période concernée s'étale de fin janvier 2018 à fin avril 2018.

Locataire A : 905 litres de fioul 1^{er} à 0,72€ le litre, soit 652,00 €

Locataire B : 93 litres de fioul 1^{er} à 0,72€ le litre, soit 67,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour solliciter ces participations aux frais de chauffage auprès des locataires.

Abattements pour charges de famille, en matière de la taxe d'habitation :

Par délibération en date du 1^{er} juin 1986, le Conseil Municipal a décidé de majorer le taux de l'abattement pour charges de famille. Alors que le taux de base était de 10 % pour les 2 premiers enfants et 15 % à partir du 3^{ème} enfant, le Conseil Municipal a décidé de porter ce taux à, respectivement, 20 % et 25 %. Précision étant faite que la réduction d'impôt (part communale) se

calculé en appliquant ces différents taux à la valeur locative moyenne de la commune, affectée du taux communal de la taxe d'habitation.

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 11 avril dernier, à l'occasion du vote du budget, le Trésorier a mis en évidence la faiblesse de la Capacité d'Auto Financement (CAF), liée notamment aux dépenses de fonctionnement quasi incompressibles et la précarité des produits. Conscient de ce problème, le Maire propose à l'assemblée de s'aligner sur le positionnement de la quasi-totalité des communes de la Communauté d'Agglomération, en révisant à la baisse les taux d'abattement de la taxe d'habitation, et ce, de la manière suivante à compter de l'année 2019 :

Abattements pour charges de famille :

- 2 premiers enfants, 10 % de la valeur locative moyenne de la commune, au lieu de 20 % ;
- à partir du 3^{ème} enfant, 15 %, au lieu de 25 %.

Pas de changement, en ce qui concerne l'abattement pour personne handicapée qui demeure à 10 %.

Soumise aux voix, cette proposition recueille 12 OUI et 2 abstentions.

Remplacement de projecteurs à l'église :

Fin d'année 2018, 2 projecteurs illuminant l'église ont été dérobés. Une plainte a été déposée en Gendarmerie, sans suite à ce jour.

Un devis de remplacement a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07), lequel syndicat a compétence en matière d'éclairage public. Le montant de la dépense, à charge de la commune, après déduction de la subvention, se monte à 1 134,75 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère favorablement et charge M. le Maire de signer le bon de commande correspondant.

DIVERS :

Dégradations de véhicules et nuisances sonores :

Régulièrement, des véhicules stationnés dans les rues du village font l'objet de dégradations par rayures de carrosserie. Ces derniers jours, les services de Gendarmerie, après avoir rencontré Maire et Adjoint, continuent leur enquête. Lesquels services de Gendarmerie ont confirmé qu'ils assument pleinement leur mission en matière de respect de la quiétude et du repos du citoyen, trop souvent remis en cause par le tapage nocturne très souvent lié aux soirées estivales « barbecue-rosé ».

Dans le prochain bulletin municipal, il sera également rappelé la réglementation quant à l'usage des outils de bricolage et de jardinage durant les fins de semaine.

Spectacle de rue :

Le spectacle de rue de la Cie Internationale Alligator, organisé par Quelques p'Arts, se déroulera dans le centre du village, le samedi 16 juin à 20 h 00 (durée : 1 h 10). La circulation et le stationnement des véhicules seront fortement impactés à cette occasion, ce même jour de 12 h 00 à 22 h 00. C'est pourquoi, il est demandé aux propriétaires de véhicules de respecter scrupuleusement la réglementation qui sera mise en place, au risque de se voir verbaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 30.

VION, le 08 juin 2018.

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint au Maire

Jean-Pierre VIVIER

